

AVIS PUBLIC

Avis est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 juin 2021 à 19 h 30, le Conseil devra statuer sur les cinq (5) demandes de dérogation mineure suivantes :

DM-2021-00028

Adresse: 1224, chemin Gascon Est **Lot**: 2 988 861 du cadastre du Québec

Objet : permettre un empiètement du bâtiment principal de 6,90 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone EF-01.

DM-2021-00033:

Adresse: 1er rang Doncaster

Lot: 6 366 515 du cadastre du Québec

Objet : permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 58,9%, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

DM-2021-00034:

Adresse: 1er rang Doncaster

Lot: 6 336 516 du cadastre du Québec

Objet : permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 59,5%, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

DM-2021-00035:

Adresse: rue Diana

Lot: 2 991 672 du cadastre du Québec

Objet : permettre une superficie de terrain de 1 337,5 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement n° 602 prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés pour un immeuble desservi seulement par l'aqueduc dans la zone H-04.

DM-2021-00036:

Adresse: 2498, chemin de l'Île

Lot: 2 989 062 du cadastre du Québec

Objet : permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage privé, de deux (2) étages et d'une hauteur de 7,6 mètres, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit un maximum d'un (1) étage et une hauteur maximum de 6 mètres pour les bâtiments accessoires.

- 2. Selon la procédure normale, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de la tenue de la séance. Cependant, en vertu des arrêtés ministériels actuels engendrés par la crise de la COVID-19, ce processus sera remplacé par un appel de commentaires écrits.
- 3. Par conséquent, une consultation écrite aura lieu pendant la période du 25 mai 2021 au 8 juin 2021 à 16h00 lors de laquelle les citoyen(ne)s sont invité(e)s à transmettre leurs commentaires :
 - Par courriel en écrivant à l'adresse <u>juridique@valdavid.com</u>
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Val-David

2579, rue de l'Église Val-David, JOT 2N0

4. Une présentation détaillée des demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : http://valdavid.com/calendrier-citoyen/consultation-ecrite-derogations-mineures/

Donné à Val-David, le 25 mai 2021

(Signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet Secrétaire-trésorier adjoint